## Compte rendu de séance

## Séance du 11 Mars 2025

L'an 2025 et le 11 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

<u>Présents</u>: M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, GAYRARD Francis, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline à M. CHAUMEAU Pascal, BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BUFFAULT Aurélie à Mme SOUESME BARNIER Caroline, DEGUERET Sylvie à M. POULAIN Éric, KUCEJ Yvonne à M. GAYRARD Francis, M. DELION Thierry à Mme PRINET Josiane

Absent(s): Mme BLANC Élise, M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. GAYRARD Francis

#### **SOMMAIRE**

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025
- 2 Bourges Plus: convention de gestion des eaux pluviales urbaines D 11032025 01
- 3 Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal espace de vie sociale CAF D 11032025 02
- $4-Plan\ de$  financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête CAF D\_11032025\_03
- 5 Plan de financement et demande de subvention pour une installation participative en « tesselles » CAF D 11032025 04
- 6 SDE 18: plan de financement (route de Givaudins) D 11032025 05
- 7 SDE 18 : plan de financement (rue saint martin) D\_11032025\_06
- 8 Création d'une régie pour la bibliothèque D 11302025 07
- 9 Avenant au bail avec la crèche D 11032025 08
- 10 Avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche avec les communes partenaires D 11032025 09
- 11 Convention pour les jeux d'été en Berry D 11032025 10
- 12 Questions diverses

## 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 janvier 2025

## 2 – Bourges Plus : convention de gestion des eaux pluviales urbaines

réf: D 11032025 01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en date du 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération de Bourges Plus,

Vu le projet de convention proposée par l'agglomération,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 septembre 2024.

Considérant que la compétence GEPU, pour la part "exploitation", consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que le montant des charges de fonctionnement reversé à la commune sera celui validé par la CLECT à savoir 12 856 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention de gestion des eaux pluviales urbaines de Bourges Plus et d'autoriser M. le Maire à la signer.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## <u>3 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal espace de vie sociale - CAF</u>

réf: D 11032025 02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation d'aménagement d'un bâtiment communal en espace de vie sociale,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 128 893,10 € HT, soit :

Travaux et équipements : 113 293,10 € Maitrise d'œuvre et diagnostics : 15 600,00 €

Financement:

- DETR: 51 557 € - CAF: 51 557 € - Commune: 25 779,10 €

**DECIDE** 

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la CAF du Cher.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## <u>4 - Plan de financement et demande de subvention pour Plaimpied-Givaudins en fête - CAF</u>

réf: D\_11032025\_03

Vu le projet de manifestation intergénérationnelle de la Maison des Jeunes,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 7 534 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 5 740,00 € pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote: A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

## <u>5 - Plan de financement et demande de subvention pour une installation participative en « tesselles » - CAF</u>

réf: D 11032025 04

Vu le projet d'une installation participative en "tesselles" de l'accueil de loisirs,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de € pour le projet ci-dessus susvisé.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## 6 – SDE 18 : plan de financement (route de Givaudins)

réf: D 11032025 05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins, Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2025-01-022 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 200,86 euros Contribution de la commune HT (50%) : 600,43 euros Contribution du SDE HT (50%) : 600,43 euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## 7 – SDE 18 : plan de financement (rue saint martin)

*réf* : *D\_11032025\_06* 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public rue Saint Martin, Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2025-01-013 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public rue Saint Martin.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT: 17 087,22 euros Contribution de la commune HT (30%): 5 126,17 euros Contribution du SDE HT (70%): 11 961,05 euros

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

### 8 – Création d'une régie pour la bibliothèque

Le conseil municipal de Plaimpied-Givaudins

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2025 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : d'instituer une régie de recettes auprès du service « Bibliothèque » de la commune de Plaimpied-Givaudins

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Plaimpied-Givaudins

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants : la vente de livres et de revues

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6 : un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par an.

Article 9 : le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

Article 10 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le maire et le comptable public assignataire de la commune de Plaimpied-Givaudins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## 9 – Avenant au bail avec la crèche

réf: D 11032025 08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et la crèche parentale Pirouette Galipette à compter du 1er septembre 2017,

Vu le comité de pilotage de la crèche du 7 février 2025,

Considérant les difficultés financières rencontrées par la structure,

Vu le montant actuel du loyer mensuel de la crèche de 1 113,50 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

#### **DECIDE**

Article 1 : par avenant n°1 au bail établi avec la crèche parentale Pirouette Galipette à compter du 1er septembre 2017, la commune consent à une réduction du loyer et fixe le nouveau montant mensuel à 863,50 euros.

Article 2: l'avenant n°1 prendra effet au 1er avril 2025.

Article 3 : les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Vote: A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

# <u>10 – Avenant à la convention de participation au fonctionnement de la crèche avec les communes partenaires</u>

réf: D 11032025 09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 approuvant la convention de participation au fonctionnement de la crèche parentale "Pirouette - Galipette "pour la période 2023-2027 avec la crèche et les communes partenaires prenant en compte les évolutions de subvention de la CAF,

Vu le comité de pilotage de la crèche du 7 février 2025 faisant apparaître les difficultés de financement de la structure,

Considérant le montant actuel de la participation des communes au fonctionnement de la crèche fixé à  $11\ 000\ \epsilon$ ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au fonctionnement de la crèche parentale "Pirouette - Galipette" fixant le montant de la subvention des communes partenaires à la somme de 15 000 €.

Article 2 : d'autoriser M. la Maire à signer cet avenant.

Article 3 : les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## 11 – Convention pour les jeux d'été en Berry

réf: D 11032025 10

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement du dispositif "Jeux d'été en Berry 2025" proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention "Jeux d'été en Berry 2025" avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800,00 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

*Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)* 

## 12 – Questions diverses:

Séance levée à